

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PARC D'ACTIVITE COGLAIS ST EUSTACHE – ST ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN-ROCH**

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n°2021-68 du 16 Février 2021

Prescrivant l'enquête publique relative au permis d'aménager du projet d'extension de la ZA Saint Eustache soumis à étude d'impact systématique

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1, L.123-1, L123-2, L123-3 - deuxième alinéa, et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, R.421-19, R.423-57 et R.423-58;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet du 3 décembre 2020 ;

VU la réponse écrite de Couesnon Marches de Bretagne à l'avis de la MRAe en date du 18 janvier 2021

VU le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau conformément aux articles R.214-1 et R.214-19 à 26 du Code de l'Environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de l'extension de la ZA Saint Eustache ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 0352572100002 en date du 16 Février 2021

VU le dossier d'étude d'impact réalisé conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

VU la décision n° E21000007/35 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 janvier 2021, portant désignation de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de lotissement relatif à l'extension de la ZA Saint Eustache, situé sur la commune de MAEN ROCH et d'une superficie d'environ 15 ha, soumis à étude d'impact de façon systématique.

Les coordonnées du responsable du projet soumis à enquête publique sont :

Couesnon Marches de Bretagne

BP 22

35460 MAEN ROCH

Téléphone : 02.99.97.71.80

Ce projet concerne une seule commune de la Communauté de communes à savoir MAEN ROCH.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mercredi 10 mars à 9h00 au vendredi 09 avril 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 janvier 2021.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, les pièces suivantes :

- Le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- La notice du cadre réglementaire et législative de l'enquête
- Le dossier Loi sur l'eau (art.L.214-1 et suivants du CE), documents et courriers annexes, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral ;
- Le dossier de permis d'aménager et documents annexes, le récépissé de dépôt en date du 16 Février 2021

Article 5 : Etude d'Impact/ évaluation environnementale

Le projet d'aménagement, dont la superficie est supérieure à 10ha, est soumis à étude d'impact de façon systématique au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et a donc fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale auprès de la MRAe Bretagne. La MRAe a émis un avis en date du 3 décembre 2020.

Article 6 : Siège, permanences de l'enquête et accueil du public

Le siège de l'enquête est situé à Couesnon Marches de Bretagne, ZA Saint Eustache, BP22, 35460 MAEN ROCH.

Le commissaire assurera 2 permanences et recevra le public au siège de Couesnon Marches de Bretagne selon les modalités suivantes :

- Le mercredi 10 mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00 (heure de fin d'enquête).

L'accueil du public se fera dans le respect des gestes barrières et le respect de la distanciation physique.

De plus, en raison de la situation sanitaire, le commissaire-enquêteur assurera 2 permanences téléphoniques de 2h :

- le mercredi 10 mars 2021 de 14h à 16h
- le vendredi 9 avril 2021 de 10h à 12h.

Les personnes sont invitées à appeler l'accueil de Couesnon Marches de Bretagne au **02.99.97.71.80**. Leur appel sera transféré au commissaire enquêteur.

Article 7 : Registre d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 10 mars au vendredi 09 avril 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs :

- A la mairie de MAEN ROCH (Saint Brice en Coglès), aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et mercredi : 14h-17h30, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h-17h30, samedi : 9h-12h;
- Au siège de Couesnon Marches de Bretagne, uniquement sur RDV, conformément au protocole sanitaire, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Conformément aux recommandations pour l'aménagement des permanences du commissaire enquêteur, les règles sanitaires de lutte contre la propagation de la COVID-19 devront être respectées (port obligatoire de masque, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation d'un stylo personnel,...).

Le public peut faire part de ses observations :

- En les consignnant sur les registres d'enquêtes disponibles en mairie et au siège de Couesnon Marches de Bretagne,
- En écrivant au commissaire enquêteur à l'adresse postale de Couesnon Marches de Bretagne, BP22, 35460 Maen Roch, en précisant la mention « enquête publique relative au permis d'aménager de la ZA Saint Eustache soumis à étude d'impact » et « à l'attention du commissaire enquêteur »
- En écrivant au commissaire enquêteur à l'adresse électronique dédiée : enquete-publique-2362@registre-dematerialise.fr
- En les consignnant sur le registre dématérialisé créé sur le site www.registre-dematerialise.fr/2362

L'ensemble des remarques seront regroupées sur le registre dématérialisé. Une copie de ces observations pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site Internet de Couesnon Marches de Bretagne (www.couesnon-marchesdebretagne.fr) et dans le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/2362)

Article 8 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes :

Parution d'un avis d'information dans les annonces légales de deux journaux de presse locale, à savoir Ouest France et Petites Affiches, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Affichage de l'avis d'information au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- En mairie de MAEN ROCH,
- Au siège de la Communauté de Communes
- Sur le site concerné par le projet : soit à l'entrée de l'extension de la zone Saint Eustache.

Affichage du présent arrêté d'enquête publique en mairie de MAEN ROCH et au siège de la Communauté de Communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera mis en ligne pendant la même durée sur le site Internet de la mairie (www.maenroch.fr) et sur celui de Couesnon Marches de Bretagne (www.couesnon-marchesdebretagne.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Clôture de l'enquête/ Rapport et conclusions motivées

A l'expiration de l'enquête les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le pétitionnaire, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose alors d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A compter de la date de fin de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexes.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAEN ROCH et au siège de Couesnon Marches de Bretagne, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine aux jours et heures habituels d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant une durée de un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Exécution

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne et le Maire de MAEN ROCH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

